

COMPRENDRE LE LMD

Qu'est-ce que le LMD ?

Entre 2002 et 2010, l'université française a mis en place une réforme nationale dite du « LMD ». LMD est un sigle signifiant : Licence/Master/Doctorat.

Celle-ci fait suite à l'organisation précédente (DEUG/Licence/Maîtrise/DEA/Thèse) et la remplace. Elle restructure l'ensemble des diplômes universitaires pour rendre compatibles entre eux les différents cursus de l'enseignement supérieur en Europe (quarante pays partenaires). De fait, cette mesure devrait favoriser la mobilité des étudiants tant au niveau des études qu'à celui de l'insertion professionnelle.

Les maquettes proposées par les différentes composantes des établissements de l'enseignement supérieur doivent être conçues pour permettre à chaque étudiant de construire un parcours de formation personnalisé.

Parallèlement, la réforme se donne également pour objectif de renforcer l'apprentissage de compétences transversales comme la maîtrise des langues vivantes étrangères, celle des outils informatiques et/ou statistiques (qui toutes deux donnent accès à une certification) ou encore celle de l'utilisation de la documentation scientifique.

Les formations y sont répertoriées par domaine. Une licence STAPS, par exemple, appartient au domaine des SHS (Sciences Humaines et Sociales). L'étudiant choisit une mention : STAPS. Puis il opte pour une spécialité : éducation et motricité, management du sport, entraînement sportif, activités physiques adaptées, etc.

Les grades de licence, master et doctorat restent des diplômes nationaux. L'université a pour obligation de soumettre ses maquettes de formation au ministère de l'Éducation Nationale qui les évalue et reste garant du respect des règles nationales.

Les crédits d'enseignement (ECTS)

Le LMD est basé sur le système des crédits d'enseignements (ECTS), lui-même fondé sur une normalisation de la comptabilisation de la progression des études. Il s'agit de quantifier les acquisitions en homogénéisant les évaluations.

Les ECTS expriment donc la quantité de travail que chaque matière, unité d'enseignement, semestre, année, diplôme requièrent par rapport au volume global de travail nécessaire pour les obtenir.

Les étapes du LMD

Les études se découpent maintenant en trois étapes :

- La *licence* (bac+3 années d'études universitaires) est validée par l'obtention de 180 ECTS. Elle est ouverte aux bacheliers (ou aux titulaires d'un Diplôme d'Accès aux Études Universitaires). Elle peut être générale ou professionnelle et concerner plusieurs spécialités au sein d'une même composante.

Pendant un certain temps, les diplômes intermédiaires (DEUG, DUT....) continuent à être délivrés. Les étudiants qui en sont titulaires peuvent rejoindre la licence, sous réserve de la validation totale ou partielle de leurs acquis par l'université choisie.

- Le *master* (bac+5 années d'études universitaires) est validé par 120 ECTS.

Il est ouvert aux licenciés. Il peut se décliner selon deux orientations, l'une dite « professionnelle » correspondant aux anciens DESS, l'autre dite « recherche » correspondant aux anciens DEA, avec des possibilités de passerelle de l'une à l'autre.

- Le *doctorat* (bac+8 années d'études universitaires) est validé par 180 ECTS.

Il est accessible après un master recherche. Il est rattaché à une école doctorale.

La semestrialisation

La préparation et la validation des différents diplômes sont organisées en semestres. Chaque semestre réussi permet de valider des crédits d'enseignement (ECTS).

- La licence (3 ans) est découpée en 6 semestres (S1 à S6).

- Le master (2 ans : M1 + M2) est organisé en 4 semestres.

Chaque semestre est affecté de 30 ECTS, répartis entre plusieurs UE (Unité d'Enseignement). La validation des acquis de l'étudiant dans une matière s'accompagne de l'attribution de ces ECTS (30 par semestre). Ces crédits représentent un volume d'heures, de cours, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de travail personnel. Ils peuvent aussi valider un stage, une expérience associative, un séjour à l'étranger. Ils sont transférables en France mais aussi en Europe et bénéficient ainsi d'une reconnaissance internationale.

Les ECTS sont dits « capitalisables », cela veut dire qu'ils sont définitivement acquis, quelle que soit la durée du parcours. De fait, un diplôme s'obtient :

- soit par acquisition de chaque unité d'enseignement ;

- soit par l'application des modalités de compensation entre matières dans une unité d'enseignement, entre unités d'enseignement dans un semestre, entre semestres dans une année.

Les sessions d'examens

Il existe deux sessions d'examens au sein de l'Université française. Cela signifie que les étudiants bénéficient d'une deuxième chance de réussir là où ils ont échoué la première fois.

☺ S'ils obtiennent le semestre en 1^{ère} session, la 2^{nde} session ne les concerne pas.

☹ S'ils n'obtiennent pas le semestre en 1^{ère} session, ils peuvent se présenter en 2^{nde} session dans les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne si les UE ne sont pas validées ou si le semestre n'est pas compensé.

Capitalisation et compensation

La capitalisation est la conservation obligatoire d'une année sur l'autre des UE acquises. La capitalisation d'une UE entraîne bien sûr celle des crédits correspondants. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne.

La compensation est la possibilité de valider une UE ou un semestre en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Illustrations

☺ Pour chaque semestre, la compensation entre les UE est de droit.

Imaginons une UE dite « 1 » composée de trois enseignements en L1 STAPS.

Si pour l'UE1, en 1^{ère} session ou en 2^{ème} session, l'étudiant obtient 12/20 en « Histoire », 10/20 en « Psychologie » et 8/20 en « Physiologie » : il valide son UE.

☺ Pour l'année, la compensation entre les semestres est de droit.

Si en 1^{ère} session ou en 2^{ème} session, l'étudiant obtient 12/20 au S1 et 8/20 au S2 : il valide son année.

☹ Si aucun semestre n'est validé à l'issue de la 2^{ème} session : il ne peut pas passer en L2 et se voit admis à redoubler.

S'il recommence son année, il conserve obligatoirement les UE dans lesquelles sa moyenne est supérieure à 10. L'UE est dite « capitalisée » et donc définitivement acquise. De ce fait, il ne doit pas se représenter dans les matières de l'UE où la moyenne est obtenue puisque celle-ci est supérieure ou égale à 10.

NB : s'il n'a pas obtenu la moyenne à une UE, il doit se représenter l'année suivante dans toutes les matières de cette UE, il ne peut pas conserver les éventuelles notes supérieures ou égales à 10 dans les matières de cette UE.

Exemple : imaginons une UE dite « 2 » du S1 comprenant par exemple « natation » et d'autres activités physiques. Si cette UE est validée à 10/20 avec 08/10 en natation, l'étudiant ne doit pas se représenter en natation. S'il n'a pas validé l'UE2 malgré un 16/20 en natation, il doit se représenter en natation comme à toutes les matières de l'UE2.

☹ Si un seul semestre (S1 ou S2) est validé à l'issue des deux sessions, l'étudiant est admis à passer en L2. Le semestre validé lui est définitivement acquis. Il obtient alors le statut dit « AJAC » : c'est-à-dire « ajourné autorisé à continuer ». Il lui faudra alors, l'année suivante, se représenter aux UE non validées du semestre non acquis de L1 en poursuivant ses études de L2.